

Suisse

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **72 (1984)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **17.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Droit de la nationalité : doux-amer

Par 58 % des voix (moins de 40 % de votants), dès le 4 décembre, l'étrangère ayant épousé un citoyen suisse et l'étranger ayant épousé une Suisse sont sur pied d'égalité quant à l'acquisition de la nationalité suisse. Un message introduisant une procédure de consultation sur la question sera publié en 1984 par le Conseil fédéral. Par ailleurs, le Conseil fédéral étudie la possibilité de concrétiser plus rapidement la transmission du droit de cité aux enfants d'une Suisse mariée à un étranger, en traitant cette question dans un message séparé, avec peut-être une mise en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle dans deux ans déjà.

Pour beaucoup de femmes, je pense, la votation du 4 décembre laissera un goût doux-amer. Certes, le résultat est un pas de plus sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes. Mais l'autre verdict de la même votation, celui refusant de faciliter la naturalisation de jeunes immigrés élevés chez nous, de réfugiés et d'apatrides, vient à l'encontre de l'espoir que plus de justice à

l'égard des femmes amènerait du même coup et dans un même élan à plus de justice dans la société en général... (pbs)

Dans un éditorial publié dans la Tribune-Le Matin avant la votation du 4 décembre, Anne Dousse soulignait que la modification du droit de la nationalité en ce qui concerne la mise sur un pied d'égalité des hommes et des femmes quant à l'acquisition et à la transmission de la nationalité suisse ne coûterait pas un seul centime à qui que ce soit. S'est-on assez rendu compte du poids d'un tel argument dans la touchante unanimité des grands partis à ce propos ? Soyons-en certains, la cause de l'égalité avance à deux vitesses, et ce sont les réformes qui touchent à des intérêts économiques qui sont les plus difficiles à obtenir. (sl)

Le domicile : affaire du mari

Le propriétaire d'un terrain en zone résidentielle à Salquenen (VS) met à l'enquête la construction d'un bâtiment destiné au stockage, au traitement et à la vente de vins. Le propriétaire du fonds voisin ne veut pas faire opposition, bien que cela porte préjudice à sa villa, parce qu'il est membre de l'exécutif municipal et devra statuer sur l'autorisation de construire. Sa femme fait alors opposition. Les instances valaisannes la déboutent. De même le Tribunal fédéral dans un arrêt récent, en application de l'art. 160 CCS qui réserve au mari les droits en matière de domicile conjugal. Dans certaines circonstances, un locataire peut faire opposition s'il estime ses droits lésés. En revanche, la femme n'a pas de droit propre, à moins que le mari ne lui impose un logement inapproprié ou insalubre, auquel cas elle peut recourir au juge. Mais cela n'implique pas qu'elle puisse faire opposition à une mise à l'enquête, même si elle estime qu'une construction projetée porte atteinte à la qualité du domicile conjugal. (pbs)

Infirmières de Zurich : rien n'est encore joué

On se souvient que six infirmières employées dans un hôpital de la ville avaient demandé la revalorisation de leurs salaires, en les comparant à ceux versés à l'ensemble des fonctionnaires masculins, en particulier de ceux qui n'avaient pas à leur actif une formation aussi longue qu'elles. Le tribunal administratif avait déclaré leur plainte irrecevable, la jurisprudence cantonale ayant jusqu'alors refusé qu'une révision des structures salariales soit introduite par voie judiciaire, ce domaine relevant des autorités politiques.

Les infirmières ont alors recouru au Tribunal fédéral. Sans se prononcer sur le fond du litige, la seconde Chambre de droit public leur a donné satisfaction, le 11 novembre 1983, par 4 voix contre 1. Vu l'adoption de l'art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale, la loi sur la procédure administrative zurichoise doit être dorénavant interprétée de façon moins restrictive, sans quoi il y a risque d'arbitraire. Le tribunal administratif de Zurich doit donc entrer en matière sur la plainte des infirmières. La question reste donc encore ouverte de savoir si elles auront gain de cause, soit dans l'immédiat, soit lors de la révision du règlement des salaires de la ville de Zurich, prévue pour 1985.

A noter que le TF n'a pas admis que le syndicat chrétien du personnel cantonal et communal de Zurich soit légitimé à se joindre au recours des infirmières. Différents syndicats ont déjà exprimé leur regret

de cette prise de position du TF, alors qu'on sait combien les femmes hésitent à déposer plainte de crainte de perdre leur place. Il y a là une lacune que la loi devrait combler. (pbs)



Le Tribunal Fédéral à Lausanne : l'égalité sortira-t-elle un jour de cet auguste portail ?

ASF : la vie publique est notre affaire

En vue de la votation du 4 décembre, l'ASF et les autres organisations féminines faitières avaient publié un communiqué recommandant l'adoption de l'amendement constitutionnel sur la nationalité. Elles avaient saisi cette occasion pour exprimer l'espoir que la Suisse qui épouse un Suisse pourra conserver son droit de cité dans sa commune d'origine.

L'ASF a répondu en détail à la consultation sur le projet de loi concernant la surveillance des prix. Elle a fait part du souci de plusieurs de ses associations membres que la loi d'exécution de l'amendement constitutionnel voté le 14 juin 1981 (en même temps que celui sur l'égalité) corresponde véritablement à l'esprit de cet amendement et des espoirs qu'il avait éveillés.

L'ASF a également examiné la question de l'exercice des droits politiques par les Suisses de l'étranger. Là aussi est apparue une « préoccupation générale essentielle : que la procédure proposée soit réalisable pratiquement, qu'elle ne soit pas simplement un alibi, une caricature d'exercice des droits politiques ».

L'ASF a des représentantes dans plusieurs commissions fédérales. Souhaitant que leur nombre augmente, l'association faitière a lancé un appel, via les centres de liaison cantonaux, afin que d'autres femmes présentent leur candidature. Espérons que cet appel aura été entendu. (FS)

En bref

Services de consultation pour les femmes

La Commission fédérale pour les questions féminines vient de publier un répertoire de ces services, selon leur lieu géographique, et classés en 12 rubriques allant des questions juridiques ou financières aux questions conjugales ou personnelles, avec toutes les indications pratiques nécessaires : téléphone, heures d'ouverture, etc.

Ce répertoire n'est malheureusement pas aussi complet qu'on l'avait espéré, la Commission n'ayant pas reçu les renseignements demandés. Elle désire instamment qu'on l'aide à compléter la liste actuelle.

Encore la défense générale

La Commission fédérale pour les questions féminines a rejeté l'idée d'un service obligatoire pour les femmes, mais préconise une formation obligatoire non rattachée à la défense générale. Elle souhaite l'élaboration, avec participation paritaire des femmes, d'une nouvelle conception de la défense générale.

Quant à l'Union suisse des groupes féminins du parti radical, elle préconise un service d'instruction obligatoire de 14 jours,



Avant...



...après

Dessins tirés de la brochure « Grossesse non désirée, que faire ? » de Elfi Schöpf

Droit à la vie : les Etats disent non

Un bon point pour les opposants à l'initiative « Pour le droit à la vie ». Le Conseil des Etats a décidé, à une courte majorité, il est vrai (21 voix contre 17) d'en recommander le rejet. Il a suivi en cela l'avis de sa commission, dont la décision négative n'avait été elle aussi acquise que de justesse (6 voix contre 5), le président René Meylan (soc. NE) ayant fait pencher la balance.

Les sénateurs ont également décidé, mais cette fois à la quasi-unanimité (29 voix contre 3) de repousser le contre-projet du Conseil Fédéral. Rappelons que celui-ci propose d'inscrire le droit à la vie dans la Constitution sans préciser quand la vie commence, alors que l'initiative fixe le début de la vie au moment de la conception.

La balle est maintenant dans le camp du Conseil National, qui devrait se prononcer de manière encore plus nette contre l'initiative, l'influence des PDC étant moins prépondérante qu'au Conseil des Etats. — (sl)

dans le cadre de la défense générale, ainsi que des cours de répétition.

Si votre cœur balance encore entre les différentes positions, vous pouvez écouter, le lundi 16 janvier, de 15 à 16 h., sur le premier programme de la radio romande, Jacqueline Berenstein-Wavre et Gilberte Muller, présidente du Centre de Liaison des Associations féminines genevoises, qui s'exprimeront à ce sujet au micro de Madeleine Cabaçoche.

Quelle neutralité ?

« L'Essor » se définit comme « un périodique d'inspiration évangélique engagé dans la lutte pour le respect des droits de l'homme et de la femme, pour la justice sociale, la paix et la coopération entre les peuples ». Certains membres de son comité de rédaction, parmi lesquels Ariane Schmitt, dont les lecteurs de FS ont pu lire la prise de position pacifiste dans le numéro de novembre, publient une brochure intitulée « Dans un monde en mutation — notre neutralité mise à jour »¹

Ce manifeste nous engage à réfléchir sur le rôle que pourrait jouer la Suisse dans la

recherche de la paix. Il prône un changement de notre conception de la neutralité : l'heure n'est plus au repli sur nous-mêmes, mais bien à l'ouverture sur le monde. Les deux premiers pas à faire dans cette direction : instituer un service civil pour tous ceux qui ont la ferme volonté de l'accomplir, et adhérer à l'ONU.

¹ Brochure en vente au prix de 5 francs auprès de l'administration de « L'essor », c.p. 421, 2301 La Chaux-de-Fonds CCP : 12 — 2620 Genève

Glaris

Le Parlement a accepté, contrairement au désir du gouvernement, une motion déposée par une députée radicale demandant qu'une commission ad hoc examine si la législation cantonale ne contient pas de dispositions contraires à l'art. 4 al. 2 de la constitution fédérale.

Rectificatif

Ursula Mauch-Widmer, conseillère nationale argovienne, n'est pas radicale, comme nous l'avons dit par erreur dans notre précédente édition (FS décembre 1983, p. 7) mais socialiste.